



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 20 novembre 2025

**Convocation du 13 novembre 2025**

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire.  
Il est procédé à l'appel des élus.

**Étaient présents :** AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel et WARIN Gérard.

**Absents excusés :** WAGNER Michel a donné pouvoir à AYACHE Serge

**Absent :** BARO Sophie, ROBIN Cindy, SERRES Hugues.

**Désignation du Secrétaire de séance :** Mme GUISEPPI Claudine se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2025**

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :  
Annule et remplace de la délibération 02-2025 suite à la demande d'IT05 dans le cadre de sa gestion de l'acte administratif. Accepté à l'unanimité.

❖ **Délibération 30-2025 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu notification de la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lors de sa séance du 26 juin dernier pour modifier les statuts de la Communauté.

Il explique que la Communauté d'Agglomération souhaite organiser l'exploitation et la maintenance du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) qu'elle a réalisé devant la Gare SNCF de Gap et qu'elle a engagé à cet effet une modification de ses statuts pour disposer de la compétence nécessaire.

Il précise que cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération consiste à rajouter une 13ème compétence supplémentaire intitulée "*Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Gap*", le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

Monsieur le Maire donne également lecture du projet de nouvelle rédaction des statuts tenant compte de cette nouvelle compétence présentée dans la délibération de la Communauté d'Agglomération.

Il rappelle par ailleurs l'arrêté préfectoral du 10/08/2023 arrêtant la dernière mise à jour des

statuts de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération découlant de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et explique que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Etant entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Décide de délibérer favorablement sur la modification de statuts envisagée (projet de modification de statuts joint à la présente délibération).

❖ **Délibération 31-2025 Rapport 2025 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération par ses Communes membres**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par les communes membres.

Conformément à l'article 27.4 du règlement intérieur du Conseil communautaire, la CLECT composée de 59 membres dont un représentant au moins par commune s'est réunie le 23 septembre 2025. Au cours de cette réunion, elle a évalué les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

La Commission a procédé à l'examen détaillé de la situation de chacune des communes membres et a évalué leur compensation dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

**Cadre de l'évaluation des charges transférées :**

Le transfert d'une partie de la fiscalité communale à la Communauté d'Agglomération entraîne, lors de la création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence ultérieur ou lors de l'intégration de nouvelles communes, une évaluation et une compensation des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour la commune de Fouillouse, les attributions de compensation 2025 s'établissent comme suit :

Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
Attribution de compensation 2022	- 936,59 €
Attribution de compensation 2025	- 936.59 €

A l'issue de la réévaluation, pour l'année 2025, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à **7 959 616,69 €**.

Ce rapport a été adopté à 14 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal de Fouillouse, réuni en séance ce jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE le rapport 2025 de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

❖ **Délibération 32-2025 Demande de subvention auprès de la CAGTD dans le cadre de Travaux d'amélioration du bâtiment de l'ancienne école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en Conseil Communautaire le 11 février 2025, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **16 606.51 €** est à notre disposition au titre de l'année 2025 pour mettre en place des projets.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé de la réfection de l'escalier en bois permettant d'accéder à l'appartement communal situé au premier étage du bâtiment de l'ancienne école de Fouillouse, celui-ci présentait une dégradation notable et s'affaissait dangereusement. La cause de cette dégradation était étroitement liée à l'affaissement du plancher support.

Il s'est avéré urgent dans un premier temps de refaire une dalle béton pour supporter l'escalier et dans un deuxième temps de rénover la partie basse de l'escalier.

La rénovation de l'escalier a nécessité la reprise du mur d'entrée de l'ancienne école avec enduit et peinture.

D'autre part le sous-sol de l'ancienne école en état vétuste et peu fonctionnel nécessitait des travaux de rénovation en vue d'aménager des boxes privatifs associés aux logements communaux. La pose d'un aco drain s'est avéré nécessaire en vue de limiter l'humidité dans les caves. L'évaluation financière de ces travaux est de **17 309,32 € HT**.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2025, dans le cadre de « Travaux d'amélioration du bâtiment de l'ancienne école » selon le plan de financement ci-dessous :

Subventions sollicitées	
Département	2100,00 €
CAGTD	7 159,96 €
Autofinancement	8 049.36 €
Evaluation financière totale du projet	17 309,32 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à signer la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

❖ **Délibération 33-2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **342 338,30 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 85 584,57 €, soit 25 % de 342 338,30 €.**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Acquisition de parcelle dans le cadre de la Défense Incendie (Article 2111)  
Parcelle COMTE-ROLLAND ⇒ 691,00 €**

**TOTAL = 691,00 € (inférieur au plafond autorisé de 85 584,57 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

⇒ **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ **Délibération 34-2025 Contrat d'assurance des risques statutaires**

**L'Autorité Territoriale rappelle :**

- que la collectivité a, par la délibération **n°16-2025 du 27/03/2025**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**L'Autorité Territoriale expose :**

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune de Fouillouse les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

<b>Formule</b>	<i>Taux global 2026</i>	
<b>1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0</b>	7,46%	X

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**Article 2 :** la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

❖ **Délibération 35-2025 portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 452-42 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **9 décembre 2019** portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance ;

**Considérant que** les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de **Fouillouse** de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

#### ❖ **POINT COMPTABLE**

Monsieur le Maire tient à faire un point comptable en cette fin d'année, 90% des dépenses de fonctionnement ont été mandatées, les projets engagés en 2025 n'ont pas mobilisés de grosses dépenses, les dotations de fonctionnement et les subventions aux investissements ont été encaissées, la balance dépenses/recettes est donc équilibrée.

#### ❖ **Débat d'orientation budgétaire**

⇒ **Projet de vidéoprotection**

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, un dossier technique devra être constitué et transmis à la Préfecture. Ce dossier sera accompagné d'un courrier d'appui de la Gendarmerie.

Le dispositif prévoit l'installation d'une pièce dédiée, fermée et isolée, destinée à la visualisation des écrans de surveillance, l'actuelle salle des archives pourrait tout à fait convenir. Une ligne

spécifique reliera les caméras aux écrans de contrôle, avec un système d'enregistrement comprenant un disque dur. La durée d'enregistrement et de conservation des images sera définie conformément à la réglementation en vigueur.

Le champ de vision des caméras sera strictement limité à l'espace public. Toute zone relevant du domaine privé fera l'objet d'un floutage afin de garantir le respect de la vie privée.

Une réunion publique sera organisée en présence de la Gendarmerie afin d'informer la population et de présenter le projet.

Les devis sont actuellement en attente, notamment auprès du SICTIAM et de l'entreprise Securitalpes.

Le projet pourra bénéficier de subventions selon les dispositifs suivants :

- DETR / DSIL 2026 : dépôt de la demande avant le 31 janvier 2026 (réunion d'information avec la Préfecture prévue le 28 novembre 2025 à Châteauevieux),
- Département : financement au titre des amendes de police,
- Région : financement dans le cadre des Jeux Olympiques.

### ❖ **Questions diverses**

#### ⇒ Terrain Place des Aires

Les futurs propriétaires de la maison « Bourrelier » (50 Place des Aires) ont contacté la Mairie car ils souhaitaient se porter acquéreur d'une bande de terrain communal attenant à cette propriété.

La vente n'étant pas encore actée, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

#### ⇒ Travaux de voirie communale 2026 à déterminer

Carrefour route des Andrieux / RD 119 en cœur de village

#### ⇒ Travaux dans la salle des rencontres

Il est envisagé d'améliorer l'espace cuisine de la salle des rencontres en aménageant une zone dédiée au froid, à la cuisson et à la préparation des repas. Ce projet comprend l'achat de nouveaux meubles ainsi que le réagencement des réfrigérateurs et du four.

#### ⇒ Recherche de terrain en vue de la construction d'une salle des fêtes

#### ⇒ Notification SAFER

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une notification de la SAFER relative à la vente d'un ensemble de terrains agricoles issus de la succession BOURRELIER/POMMIER à la famille Joël SERRES. Après analyse et évaluation de ces parcelles, il apparaît que l'une d'entre elles pourrait potentiellement être intéressante dans la perspective de la création de la future salle des fêtes. Après concertation avec M. le Directeur de la SAFER, il s'avère que ces parcelles étaient déjà en fermage accordé à M. SERRES et qu'en conséquence, il serait très difficile de faire acte de préemption. Malgré cela, nous entretenons une concertation avec la famille SERRES en perspective de cette acquisition.

#### ⇒ Compléter l'éclairage solaire

⇒ Tranchée Traverse des Noyers pour la fibre

⇒ Miroir pour sécurisation des routes (virage Mairie, Route des Andrieux)

⇒ Convention financière avec TDF

M. Le Maire rappelle globalement les modalités financières relatives aux installations de télécommunication portées sur l'antenne TDF située sur un terrain communal.

Suite au démontage d'un élément de communication, notre loyer sera réduit de 500,00 euros par an.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h30.

Le Maire,



Serge Ayache

